



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-304

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR  
LA LOCATION D'UN LOCAL AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC  
LA SOCIETE ATECH FRANCE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Annonay Rhône Agglo porte un pôle entrepreneurial au service des entreprises sur le site de Vidalon à Davézieux,

**CONSIDERANT** que Monsieur QUINTIN Nicolas représentant de la société par actions simplifiée (SAS) ATECH France a fait part de sa volonté de louer, pour les besoins de son activité, un local au sein de la pépinière de Vidalon,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire qui détermine les conditions desdits locaux.

**DÉCIDE**

**Article 1** : La conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la SAS ATECH France, pour la location d'un bureau de 29,80 m<sup>2</sup> et d'une réserve de 16 m<sup>2</sup> au pôle entrepreneurial de Vidalon.

**Article 2** : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 16/09/22

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

14 SEP. 2022

Président

Simon PLENET

